



PREMIER MINISTRE

Décision n°2016-ENR- 13

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 59,

Vu la convention du 15 décembre 2014 entre l'Etat et l'ADEME relative à l'action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique »,

Vu la convention du 14 juillet 2010 modifiée entre l'Etat et l'ANAH relative à l'action « Rénovation thermique des logements privés »,

Les commissions parlementaires ayant été informées,

Décide :

Article 1^{er} :

Sous réserve des annulations et des ouvertures de crédits correspondantes, 150 M€ sont redéployés depuis l'action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique » vers l'action « Rénovation thermique des logements privés » mise en œuvre par l'ANAH.

Ces 150 M€ proviennent des enveloppes de subventions et d'avances remboursables de l'action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique ». Ils font l'objet d'un rétablissement de crédit sur le programme 181 « Prévention des risques » pour être annulés.

Sous réserve de l'ouverture des crédits correspondant sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », 150 M€ sont versés sur le compte au Trésor n° 75000-00001051002 – « ANAH – dotations consommables » dont le titulaire est l'ANAH.



PREMIER MINISTRE

Article 2 :

Le commissaire général à l'investissement, le ministère des finances et des comptes publics, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministère du logement et de l'habitat durable, l'ADEME et l'ANAH prennent toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre le redéploiement des fonds mentionné à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 AVR. 2016 ,

Pour le Premier ministre et par délégation
Le Commissaire général à l'investissement